



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°66**

**Publié le 23 décembre 2020**



<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>3</b>
<b>Directeur.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020 portant classement des communes du Pas-de-Calais relevant du régime de l'électrification rurale.....	3
<b>Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....</b>	<b>16</b>
- Arrêté préfectoral n°2020-10-69 en date du 07 décembre 2020 portant nouvelle organisation des services de la Préfecture du Pas-de-Calais après création du Secrétariat Général Commun Départemental.....	16
<b>Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....</b>	<b>21</b>
- Avis émis le 17 décembre 2020 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'une jardinerie et animalerie, à l'enseigne "GAMM VERT", d'une surface de vente de 1950 m <sup>2</sup> , dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Moulin à Huile, à Guînes (PC 062 397 20 00009).....	21
- Avis émis le 17 décembre 2020 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, sur le projet d'extension de 516,62 m <sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à l'enseigne "LIDL", exploité actuellement sur une surface de vente de 900 m <sup>2</sup> , dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Moulin à Huile, à Guînes (PC 062 397 20 00008).....	26
- Arrêté préfectoral n°CC-16-2020-62 en date du 18 décembre 2020 portant habilitation à la SAS Cabinet ALBERT et ASSOCIÉS pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.....	32
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....</b>	<b>35</b>
<b>Bureau de la Vie Citoyenne.....</b>	<b>35</b>
- Arrêté n°20-327 en date du 14 décembre 2020 déterminant la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département du Pas-de-Calais pour l'année 2021.....	35



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Arras, le **21 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CLASSEMENT DES COMMUNES  
DU PAS-DE-CALAIS RELEVANT DU RÉGIME DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE**

**Vu** la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 reformant le fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, modifié par le décret n°2014-496 du 16 mai 2014 ;

**Vu** le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'instruction du Ministère de la transition écologique en date du 11 décembre 2020 ;

**Vu** la consultation de la Fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais ;

**Vu** la consultation de la Fédération départementale de l'énergie de la Somme ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 – Les communes listées à l'annexe I du présent arrêté relèvent du « régime urbain ».

ARTICLE 2 – Les communes listées à l'annexe II du présent arrêté relèvent du « régime rural ».

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

  
le Préfet  
Louis LE FRANC

**ANNEXE I**  
**LISTE DES COMMUNES**  
**DU PAS-DE-CALAIS RELEVANT**  
**DU RÉGIME URBAIN**

N° INSEE	Commune		
62001	Ablain-Saint-Nazaire	62038	Ardres
62002	Ablainzevelle	62039	Arleux-en-Gohelle
62003	Acheville	62040	Arques
62004	Achicourt	62041	Arras
62005	Achiet-le-Grand	62042	Athies
62006	Achiet-le-Petit	62043	Les Attaques
62007	Acq	62044	Attin
62008	Acquin-Westbécourt	62045	Aubigny-en-Artois
62009	Adinfer	62046	Aubin-Saint-Vaast
62010	Affringues	62047	Aubrometz
62011	Agnez-lès-Duisans	62048	Auchel
62012	Agnières	62049	Auchy-au-Bois
62013	Agny	62050	Auchy-lès-Hesdin
62014	Aire-sur-la-Lys	62051	Auchy-les-Mines
62015	Airon-Notre-Dame	62052	Audembert
62016	Airon-Saint-Vaast	62053	Audincthun
62017	Aix-en-Ergny	62054	Audinghen
62018	Aix-en-Issart	62055	Audrehem
62019	Aix-Noulette	62056	Audresselles
62020	Alembon	62057	Audruicq
62021	Alette	62058	Aumerval
62022	Alincthun	62059	Autingues
62023	Allouagne	62060	Auxi-le-Château
62024	Alquines	62061	Averdoingt
62025	Ambleteuse	62062	Avesnes
62026	Ambricourt	62063	Avesnes-le-Comte
62027	Ambrines	62064	Avesnes-lès-Bapaume
62028	Ames	62065	Avion
62029	Amettes	62066	Avondance
62030	Amplier	62067	Avroult
62031	Andres	62068	Ayette
62032	Angres	62069	Azincourt
62033	Annay	62070	Bailleul-aux-Cornailles
62034	Annequin	62071	Bailleul-lès-Pernes
62035	Annezin	62072	Bailleul-Sir-Berthoult
62036	Anvin	62073	Bailleulmont
62037	Anzin-Saint-Aubin	62074	Bailleulval
		62075	Baincthun
		62076	Bainghen
		62077	Bajus
		62078	Balinghem
		62079	Bancourt
		62080	Bapaume

62081	Baralle	62125	Beuvrequen
62082	Barastre	62126	Beuvry
62083	Barlin	62127	Bezinghem
62084	Barly	62128	Biache-Saint-Vaast
62085	Basseux	62129	Biefvillers-lès-Bapaume
62086	Bavincourt	62130	Bienvillers-au-Bois
62087	Bayenghem-lès-Éperlecques	62131	Bihucourt
62088	Bayenghem-lès-Seninghem	62132	Billy-Berclau
62089	Bazinghen	62133	Billy-Montigny
62090	Béalencourt	62134	Bimont
62091	Beaudricourt	62135	Blairville
62092	Beaufort-Blavincourt	62137	Blangerval-Blangermont
62093	Beaulencourt	62138	Blangy-sur-Ternoise
62094	Béaumerie-Saint-Martin	62139	Blendecques
62095	Beaumetz-lès-Aire	62140	Bléquin
62096	Beaumetz-lès-Cambrai	62141	Blessy
62097	Beaumetz-lès-Loges	62142	Blingel
62099	Beaurains	62143	Boffles
62100	Beaurainville	62144	Boiry-Becquerelle
62881	Beauvoir-Wavans	62145	Boiry-Notre-Dame
62101	Beauvois	62146	Boiry-Saint-Martin
62102	Bécourt	62147	Boiry-Sainte-Rictrude
62103	Béhagnies	62148	Bois-Bernard
62104	Belle-et-Houllefort	62149	Boisdinghem
62105	Bellebrune	62150	Boisjean
62106	Bellonne	62151	Boisleux-au-Mont
62107	Bénifontaine	62152	Boisleux-Saint-Marc
62108	Berck	62153	Bomy
62109	Bergueneuse	62154	Bonnières
62111	Berlencourt-le-Cauroy	62155	Bonningues-lès-Ardres
62112	Berles-au-Bois	62156	Bonningues-lès-Calais
62113	Berles-Monchel	62157	Boubers-lès-Hesmond
62114	Bermicourt	62158	Boubers-sur-Canche
62115	Berneville	62661	Bouin-Plumoisson
62116	Bernieulles	62160	Boulogne-sur-Mer
62117	Bertincourt	62161	Bouquehault
62118	Béthonsart	62162	Bourecq
62119	Béthune	62163	Bouret-sur-Canche
62120	Beugin	62164	Bourlon
62121	Beugnâtre	62165	Bournonville
62122	Beugny	62166	Bours
62123	Beussent	62167	Boursin
62124	Beutin	62168	Bourthes

62169	Bouvelinghem	62908	La Capelle-lès-Boulogne
62170	Bouvigny-Boyeffles	62212	Capelle-lès-Hesdin
62171	Boyaval	62213	Carency
62172	Boyelles	62214	Carly
62173	Brebières	62215	Carvin
62174	Brêmes	62216	La Cauchie
62175	Brévillers	62217	Cauchy-à-la-Tour
62176	Bréxent-Énocq	62218	Caucourt
62180	Brias	62219	Caumont
62177	Brimeux	62220	Cavron-Saint-Martin
62178	Bruay-la-Buissière	62221	Chelers
62179	Brunembert	62222	Chériennes
62181	Bucquoy	62223	Chérisy
62182	Buire-au-Bois	62224	Chocques
62183	Buire-le-Sec	62225	Clairmarais
62184	Buissy	62226	Clarques
62185	Bullecourt	62227	Clenleu
62186	Bully-les-Mines	62228	Clerques
62187	Buneville	62229	Cléty
62188	Burbure	62230	Colembert
62189	Bus	62231	Colline-Beaumont
62190	Busnes	62232	La Comté
62191	Caffiers	62233	Conchil-le-Temple
62192	Cagnicourt	62234	Conchy-sur-Canche
62193	Calais	62235	Condette
62194	Calonne-Ricouart	62236	Contes
62195	Calonne-sur-la-Lys	62237	Conteville-en-Ternois
62196	La Calotterie	62238	Conteville-lès-Boulogne
62197	Camblain-Châtelain	62239	Coquelles
62198	Camblain-l'Abbé	62240	Corbehem
62199	Cambligneul	62241	Cormont
62200	Cambrin	62242	Couin
62201	Camiers	62243	Coullemont
62202	Campagne-lès-Boulonnais	62244	Coulogne
62203	Campagne-lès-Guines	62245	Coulomby
62204	Campagne-lès-Hesdin	62246	Coupelle-Neuve
62205	Campagne-lès-Wardrecques	62247	Coupelle-Vieille
62206	Campigneulles-les-Grandes	62248	Courcelles-le-Comte
62207	Campigneulles-les-Petites	62249	Courcelles-lès-Lens
62208	Canettemont	62250	Courrières
62209	Canlers	62251	Courset
62210	Canteleux	62252	La Couture
62211	Capelle-Fermont	62253	Couturelle

62254	Coyecques	62298	Épinoy
62255	Crémarest	62299	Eps
62256	Crépy	62300	Équihen-Plage
62257	Créquy	62301	Équirre
62258	Croisette	62302	Ergny
62259	Croisilles	62303	Érin
62260	Croix-en-Ternois	62304	Erny-Saint-Julien
62261	Cucq	62306	Ervillers
62262	Guinchy	62307	Escalles
62263	Dainville	62308	Escoeuilles
62264	Dannes	62309	Esquerdes
62265	Delettes	62310	Essars
62266	Denier	62311	Estevelles
62267	Dennebroeucq	62312	Estrée
62268	Desvres	62313	Estrée-Blanche
62269	Diéval	62314	Estrée-Cauchy
62270	Divion	62316	Estrée-Wamin
62271	Dohem	62315	Estréelles
62272	Douchy-lès-Ayette	62317	Étaing
62273	Doudeauville	62318	Étaples
62274	Dourges	62319	Éterpigny
62275	Douriez	62320	Étrun
62276	Douvrin	62321	Évin-Malmaison
62277	Drocourt	62322	Famechon
62278	Drouvin-le-Marais	62323	Fampoux
62279	Duisans	62324	Farbus
62280	Dury	62325	Fauquembergues
62281	Echinghen	62326	Favreuil
62282	Éclimeux	62327	Febvin-Palfart
62283	Écoivres	62328	Ferfay
62284	Écourt-Saint-Quentin	62329	Ferques
62285	Écoust-Saint-Mein	62330	Festubert
62286	Ecquedecques	62331	Feuchy
62288	Ecques	62332	Ficheux
62289	Écuires	62333	Fiefs
62290	Écurie	62334	Fiennes
62291	Éleu-dit-Leauwette	62335	Fillièvres
62292	Elnes	62336	Fléchin
62293	Embry	62337	Flers
62294	Enguinegatte	62338	Fleurbaix
62295	Enquin-les-Mines	62339	Fleury
62296	Enquin-sur-Baillons	62340	Floringhem
62297	Éperlecques	62341	Foncquevillers

62345	Fontaine-l'Étalon	62385	Grand-Rullecourt
62342	Fontaine-lès-Boulans	62386	Grenay
62343	Fontaine-lès-Croisilles	62387	Gréwillers
62344	Fontaine-lès-Hermans	62388	Grigny
62346	Fortel-en-Artois	62389	Grincourt-lès-Pas
62347	Fosseux	62390	Groffliers
62348	Foufflin-Ricametz	62391	Guarbecque
62349	Fouquereuil	62392	Guémappe
62350	Fouquières-lès-Béthune	62393	Guemps
62351	Fouquières-lès-Lens	62395	Guigny
62352	Framecourt	62396	Guinecourt
62353	Frémicourt	62397	Guînes
62354	Frencq	62398	Guisy
62355	Fresnes-lès-Montauban	62399	Habarcq
62356	Fresnicourt-le-Dolmen	62400	Haillicourt
62357	Fresnoy	62401	Haisnes
62358	Fresnoy-en-Gohelle	62402	Halinghen
62359	Fressin	62403	Hallines
62360	Fréthun	62404	Halloy
62361	Frévent	62407	Ham-en-Artois
62362	Fréwillers	62405	Hamblain-les-Prés
62363	Frévin-Capelle	62406	Hamelincourt
62364	Fruges	62408	Hames-Boucres
62365	Galametz	62409	Hannescamps
62366	Gauchin-Légal	62410	Haplincourt
62367	Gauchin-Verloingt	62411	Haravesnes
62368	Gaudiempré	62412	Hardinghen
62369	Gavrelle	62413	Harnes
62370	Gennes-Ivergny	62414	Haucourt
62371	Givenchy-en-Gohelle	62419	Haut-Loquin
62372	Givenchy-le-Noble	62415	Haute-Avesnes
62373	Givenchy-lès-la-Bassée	62416	Hauteclouque
62374	Gomiécourt	62418	Hauteville
62375	Gommecourt	62421	Havrincourt
62376	Gonnehem	62422	Hébuterne
62377	Gosnay	62423	Helfaut
62378	Gouves	62424	Hendecourt-lès-Cagnicourt
62379	Gouy-en-Artois	62425	Hendecourt-lès-Ransart
62381	Gouy-en-Ternois	62427	Hénin-Beaumont
62382	Gouy-Saint-André	62428	Hénin-sur-Cojeul
62380	Gouy-Servins	62426	Héninel
62383	Gouy-sous-Bellonne	62429	Henneveux
62384	Graincourt-lès-Havrincourt	62430	Hénu



62431	Herbelles	62474	Isques
62432	Herbinghen	62475	Ivergny
62433	Héricourt	62476	Izel-lès-Équerchin
62434	La Herlière	62477	Izel-lès-Hameau
62436	Herlin-le-Sec	62478	Journy
62435	Herlincourt	62479	Labeuvrière
62437	Herly	62480	Labourse
62438	Hermaville	62481	Labroye
62439	Hermelinghen	62483	Lacres
62440	Hermies	62484	Lagnicourt-Marcel
62441	Hermin	62485	Laires
62442	Hernicourt	62486	Lambres
62443	Hersin-Coupigny	62487	Landrethun-le-Nord
62444	Hervelinghen	62488	Landrethun-lès-Ardres
62445	Hesdigneul-lès-Béthune	62489	Lapugnoy
62446	Hesdigneul-lès-Boulogne	62490	Lattre-Saint-Quentin
62447	Hesdin	62491	Laventie
62448	Hesdin-l'Abbé	62492	Lebiez
62449	Hesmond	62493	Lebucquière
62450	Hestrus	62494	Léchelle
62451	Heuchin	62495	Ledinghem
62452	Heuringhem	62496	Lefaux
62453	Hézecques	62497	Leforest
62454	Hinges	62498	Lens
62455	Hocquinghen	62499	Lépine
62456	Houchin	62500	Lespesses
62457	Houdain	62501	Lespinoy
62458	Houille	62502	Lestrem
62459	Houvin-Houvigneul	62503	Leubringhen
62460	Hubersent	62504	Leulinghem
62461	Huby-Saint-Leu	62505	Leulinghen-Bernes
62462	Huclier	62907	Libercourt
62463	Hucqueliers	62506	Licques
62464	Hulluch	62507	Liencourt
62465	Humbercamps	62508	Lières
62466	Humbert	62509	Liettres
62467	Humeroeuille	62510	Liévin
62468	Humières	62511	Lignereuil
62469	Inchy-en-Artois	62512	Ligny-lès-Aire
62470	Incourt	62514	Ligny-Saint-Flochel
62471	Inghem	62513	Ligny-sur-Canche
62472	Inxent	62515	Ligny-Thilloy
62473	Isbergues	62516	Lillers

62517	Linghem	62560	Marquise
62518	Linzeux	62561	Martinpuich
62519	Lisbourg	62562	Matringhem
62520	Locon	62563	Mazingarbe
62521	La Loge	62564	Mazinghem
62523	Loison-sous-Lens	62565	Mencas
62522	Loison-sur-Créquoise	62566	Menneville
62524	Longfossé	62567	Mentque-Nortbécourt
62525	Longuenesse	62568	Mercatel
62526	Longueville	62569	Merck-Saint-Liévin
62527	Longvilliers	62570	Méricourt
62528	Loos-en-Gohelle	62571	Merlimont
62529	Lorgies	62572	Metz-en-Couture
62530	Lottinghen	62573	Meurchin
62531	Louches	62574	Mingoval
62532	Lozinghem	62576	Moncheaux-lès-Frévent
62533	Lugy	62577	Monchel-sur-Canche
62534	Lumbres	62578	Monchiet
62535	La Madelaine-sous-Montreuil	62579	Monchy-au-Bois
62536	Magnicourt-en-Comte	62580	Monchy-Breton
62537	Magnicourt-sur-Canche	62581	Monchy-Cayeux
62538	Maintenay	62582	Monchy-le-Preux
62539	Maisnil	62583	Mondicourt
62540	Maisnil-lès-Ruitz	62584	Mont-Bernanchon
62541	Maisoncelle	62589	Mont-Saint-Éloi
62542	Maizières	62585	Montcavrel
62543	Mametz	62586	Montenescourt
62544	Manin	62587	Montigny-en-Gohelle
62545	Maninghem	62588	Montreuil
62546	Maninghen-Henne	62590	Monts-en-Ternois
62547	Marant	62591	Morchies
62548	Marck	62592	Moringhem
62549	Marconne	62594	Mory
62550	Marconnelle	62595	Moulle
62551	Marenla	62596	Mouriez
62552	Maresquel-Ecquemicourt	62597	Moyenneville
62553	Marest	62598	Muncq-Nieurlet
62554	Maresville	62599	Nabringhen
62555	Marles-les-Mines	62600	Nédon
62556	Marles-sur-Canche	62601	Nédonchel
62557	Maroeuil	62602	Nempont-Saint-Firmin
62558	Marquay	62603	Nesles
62559	Marquion	62604	Neufchâtel-Hardelot

62605	Neulette	62648	Parenty
62606	Neuve-Chapelle	62649	Pas-en-Artois
62607	Neuville-au-Cornet	62650	Pelves
62608	Neuville-Bourjonval	62651	Penin
62609	Neuville-Saint-Vaast	62652	Pernes
62610	Neuville-sous-Montreuil	62653	Pernes-lès-Boulogne
62611	Neuville-Vitasse	62654	Peuplingues
62612	Neuvireuil	62655	Pierremont
62614	Nielles-lès-Ardres	62656	Pihem
62613	Nielles-lès-Bléquin	62657	Pihen-lès-Guînes
62615	Nielles-lès-Calais	62658	Pittefaux
62616	Noeux-lès-Auxi	62659	Planques
62617	Noeux-les-Mines	62660	Plouvain
62618	Nordausques	62662	Polincove
62619	Noreuil	62663	Pomméra
62620	Norrent-Fontes	62664	Pommier
62622	Nort-Leulinghem	62665	Le Ponchel
62621	Nortkerque	62666	Pont-à-Vendin
62623	Nouvelle-Église	62667	Le Portel
62630	Noyelle-Vion	62668	Prédefin
62624	Noyelles-Godault	62669	Pressy
62625	Noyelles-lès-Humières	62670	Preures
62626	Noyelles-lès-Vermelles	62671	Pronville
62627	Noyelles-sous-Bellonne	62672	Puisieux
62628	Noyelles-sous-Lens	62673	Quéant
62629	Noyellette	62674	Quelmes
62631	Nuncq-Hautecôte	62675	Quercamps
62632	Oblinghem	62676	Quernes
62633	Oeuf-en-Ternois	62677	Le Quesnoy-en-Artois
62634	Offekerque	62678	Quesques
62635	Offin	62679	Questrecques
62636	Offrethun	62680	Quiéry-la-Motte
62637	Oignies	62681	Quiestède
62638	Oisy-le-Verger	62682	Quilen
62639	Oppy	62683	Quoeux-Haut-Maînil
62640	Orville	62684	Racquingham
62641	Ostreville	62685	Radinghem
62642	Ourton	62686	Ramecourt
62643	Outreau	62688	Rang-du-Fliers
62644	Ouve-Wirquin	62689	Ransart
62645	Oye-Plage	62690	Raye-sur-Authie
62646	Palluel	62691	Rebecques
62647	Le Parcq	62692	Rebergues

62693	Rebreuve-Ranchicourt	62737	Sains-en-Gohelle
62694	Rebreuve-sur-Canche	62738	Sains-lès-Fressin
62695	Rebreuviette	62739	Sains-lès-Marquion
62696	Reclinghem	62740	Sains-lès-Pernes
62697	Récourt	62741	Saint-Amand
62698	Recques-sur-Course	62742	Saint-Aubin
62699	Recques-sur-Hem	62745	Saint-Denoeux
62700	Regnauville	62746	Saint-Étienne-au-Mont
62701	Rely	62747	Saint-Floris
62702	Remilly-Wirquin	62748	Saint-Folquin
62703	Rémy	62749	Saint-Georges
62704	Renty	62750	Saint-Hilaire-Cottes
62705	Rety	62751	Saint-Inglevert
62706	Richebourg	62752	Saint-Josse
62708	Riencourt-lès-Bapaume	62753	Saint-Laurent-Blangy
62709	Riencourt-lès-Cagnicourt	62754	Saint-Léger
62710	Rimboval	62755	Saint-Léonard
62711	Rinxent	62757	Saint-Martin-au-Laërt
62712	Rivière	62758	Saint-Martin-Boulogne
62713	Robecq	62759	Saint-Martin-Choquel
62714	Roclincourt	62760	Saint-Martin-d'Hardinghem
62715	Rocquigny	62761	Saint-Martin-sur-Cojeul
62716	Rodelinghem	62762	Saint-Michel-sous-Bois
62717	Roëllecourt	62763	Saint-Michel-sur-Ternoise
62718	Roeux	62764	Saint-Nicolas
62719	Rollancourt	62765	Saint-Omer
62720	Rombly	62766	Saint-Omer-Capelle
62721	Roquetoire	62767	Saint-Pol-sur-Ternoise
62722	Rougefay	62768	Saint-Rémy-au-Bois
62723	Roussent	62769	Saint-Tricat
62724	Rouvroy	62770	Saint-Venant
62725	Royon	62743	Sainte-Austreberthe
62726	Ruisseauville	62744	Sainte-Catherine
62727	Ruitz	62756	Sainte-Marie-Kerque
62728	Rumaucourt	62771	Sallaumines
62729	Rumilly	62772	Salperwick
62730	Ruminghem	62773	Samer
62731	Ruyaulcourt	62774	Sangatte
62732	Sachin	62775	Sanghen
62733	Sailly-au-Bois	62776	Sapignies
62734	Sailly-en-Ostrevent	62777	Le Sars
62735	Sailly-Labourse	62778	Sars-le-Bois
62736	Sailly-sur-la-Lys	62779	Sarton

62780	Sauchy-Cauchy	62823	Torcy
62781	Sauchy-Lestrée	62824	Tortefontaine
62782	Saudemont	62825	Tortequesne
62783	Saulchoy	62826	Le Touquet-Paris-Plage
62784	Saulty	62827	Tournehem-sur-la-Hem
62785	Savy-Berlette	62828	Tramecourt
62786	Selles	62829	Le Transloy
62787	Sempy	62830	Trescault
62788	Seninghem	62831	Troisvaux
62789	Senlecques	62832	Tubersent
62790	Senlis	62833	Vacquerie-le-Boucq
62791	Séricourt	62834	Vacqueriette-Erquières
62792	Serques	62835	Valhuon
62793	Servins	62836	Vaudricourt
62794	Setques	62837	Vaudringhem
62795	Sibiville	62838	Vaulx
62796	Simencourt	62839	Vaulx-Vraucourt
62797	Siracourt	62840	Vélu
62798	Şombrin	62842	Vendin-le-Vieil
62799	Sorris	62841	Vendin-lès-Béthune
62800	Souastre	62843	Verchin
62801	Souchez	62844	Verchocq
62802	Le Souich	62845	Verlincthun
62803	Surques	62846	Vermelles
62804	Sus-Saint-Léger	62847	Verquigneul
62805	Tangry	62848	Verquin
62806	Tardinghen	62849	Verton
62807	Tatinghem	62850	Vieil-Hesdin
62808	Teneur	62853	Vieil-Moutier
62809	Ternas	62851	Vieille-Chapelle
62810	Thélus	62852	Vieille-Église
62811	Thérouanne	62854	Villers-au-Bois
62812	Thiembronne	62855	Villers-au-Flos
62813	La Thieuloye	62856	Villers-Brûlin
62814	Thièvres	62857	Villers-Châtel
62815	Tigny-Noyelle	62859	Villers-l'Hôpital
62816	Tilloy-lès-Hermaville	62858	Villers-lès-Cagnicourt
62817	Tilloy-lès-Mofflaines	62860	Villers-Sir-Simon
62818	Tilly-Capelle	62861	Vimy
62819	Tilques	62862	Vincly
62820	Tincques	62863	Violaines
62821	Tingry	62864	Vis-en-Artois
62822	Tollent	62865	Vitry-en-Artois

62866	Waben
62867	Wacquinghen
62868	Wail
62869	Wailly
62870	Wailly-Beaucamp
62871	Wambercourt
62872	Wamin
62873	Wancourt
62874	Wanquetin
62875	Wardrecques
62876	Warlencourt-Eaucourt
62877	Warlincourt-lès-Pas
62878	Warlus
62879	Warluzel
62880	Le Wast
62882	Wavrans-sur-l'Aa
62883	Wavrans-sur-Ternoise
62885	Westrehem
62886	Wicquinghem
62887	Widehem
62888	Wierre-au-Bois
62889	Wierre-Effroy
62890	Willeman
62891	Willencourt
62892	Willerval
62893	Wimereux
62894	Wimille
62895	Wingles
62896	Wirwignes
62897	Wismes
62898	Wisques
62899	Wissant
62900	Witternesse
62901	Wittes
62902	Wizernes
62903	Zoteux
62904	Zouafques
62905	Zudausques
62906	Zutkerque

**ANNEXE II**  
**LISTE DES COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS RELEVANT DU RÉGIME RURAL**

N° INSEE	Commune
62593	Morval
62909	Ytres



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Pôle d'Appui Territorial  
Mission Contentieux des Politiques Publiques

Arras, le 7 DEC. 2020

**N°2020-10-69**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES DE LA  
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS APRÈS CRÉATION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN  
DÉPARTEMENTAL**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2009 modifié et 30 décembre 2009 modifié, portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2017-10-24 du 14 février 2017 et n°2017-11-149 du 21 décembre 2017 portant modification de l'organisation des services de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) ;

Après recueil de l'avis des membres du comité technique le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;



Considérant que la création du Secrétariat Général Commun Départemental se traduit par le transfert de services autrefois intégrés à l'organisation interne de la préfecture du Pas-de-Calais, que dans ces conditions il y a lieu de procéder à la révision de son organisation générale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,

## ARRÊTE

**Article 1 :** les services de la préfecture du Pas-de-Calais sont constitués :

- - d'une chefferie de cabinet,
- - d'un service départemental de la communication interministérielle,
- - d'un chargé de mission problématique migratoire,
- - d'un référent fraude départemental, chef du pôle habilitation et contrôle des professionnels
- - d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information,
- - des délégués du préfet,
- - d'une direction des sécurités,
- - d'une direction de la citoyenneté et de la légalité,
- - d'une direction des migrations et de l'intégration,
- - d'une direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
- - d'un centre d'expertise et de ressources des titres,

Son organisation générale se présente comme suit :

## **I- Le cabinet du préfet comprend :**

### ➤ **La direction des sécurités (DS) qui se compose :**

d'un bureau des politiques de sécurité et de prévention, qui comprend :

- une section prévention de la délinquance,
- une section prévention de la radicalisation,
- une section sécurité routière,

d'un bureau de la réglementation de sécurité, qui comprend :

- une section polices administratives,
- une section armes,
- une section ERP et grands rassemblements ;

d'un service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC), qui comprend :

- une section planification,
- une section sûreté défense,
- une section déminage, veille, alerte, exercices et gestion de crise ;

### ➤ **La chefferie de cabinet, qui comprend :**

- une section affaires politiques,
- une section VO et protocole,
- un service d'huissiers,
- un service garage.

### ➤ **Le service départemental de la communication interministérielle.**

**Le chargé des problématiques migratoires est rattaché aux services du cabinet.**

## **II- Les services sont organisés comme suit :**

### ➤ **La direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL)** se compose :

du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité,

du pôle d'expertise et de contrôle juridiques constitué :

- d'une mission urbanisme,
- d'une mission commande publique et fonction publique territoriale.

du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire constitué :

- d'une section dotations de l'État,
- d'une section contrôle budgétaire.

du bureau des élections et des associations,

d'un chargé de mission pour l'arrondissement d'Arras.

### ➤ **La direction des migrations et de l'intégration (DMI)** se compose

d'un bureau du séjour

d'un bureau de l'éloignement composé :

- d'une section gestion et statistiques,
- d'une section des mesures d'éloignement des étrangers incarcérés et interpellés,

d'un bureau du contentieux du droit des étrangers qui comprend une section greffe opérationnel

### ➤ **La direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)** est composée :

du pôle de l'appui territorial, qui comprend :

- une mission animation des politiques interministérielles,
- une mission du logement social,
- une mission de coordination du contentieux des politiques publiques.

du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, qui comprend :

- une section utilité publique,
- une section installations classées pour la protection de l'environnement.

du bureau de la coordination interministérielle.

➤ **Le centre d'expertise et de ressource des titres se compose (CERT):**

- de quatre sections titres,
- d'une section lutte contre la fraude.

**Le référent fraude départemental, chef du pôle habilitation et contrôle des professionnels exerce ses missions en liaison avec les différents services concernés.**

**Les Délégués du préfet assurent leur mission sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint en charge de la cohésion sociale.**

**Article 2 :** Les services des sous-préfectures continuent de relever, pour l'exercice de leurs missions, des arrêtés préfectoraux arrêtés préfectoraux n°2017-10-24 du 14 février 2017 et n°2017-11-149 dont les dispositions ne sont pas contraires au présent arrêté.

**Article 3 :** le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le Directeur de cabinet, la Sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le Sous-préfet de Calais, la Sous-préfète de Béthune, le Sous-préfet de Lens, le Sous-préfet de Montreuil-sur-Mer et le Sous-préfet de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques  
Interministérielles  
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE  
03 21 21 22 15  
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 18 décembre 2020

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
Création d'une jardinerie et animalerie, à l'enseigne « GAMM VERT », à GUINES  
PC 062 397 20 00009**

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 17 décembre 2020 prises sous la présidence de Monsieur Franck BOULANJON, le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché :

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 2019 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée :

.../...



VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 397 20 00009, déposée le 10 novembre 2020 à la Mairie de Guînes (62340), par la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique ADVITAM IMMOBILIERE sise 1, rue Marcel Leblanc à Saint-Laurent-Blangy (62223), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'Arras sous le n° 423 276 757, afin de créer une jardinerie et animalerie, à l'enseigne « GAMM VERT », d'une surface de vente de 1950 m<sup>2</sup>, dans la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Moulin à Huile, à Guînes ;

CONSIDÉRANT que la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique ADVITAM IMMOBILIERE agit en sa qualité de future propriétaire des constructions ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis de la Chambre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Après avoir entendu :

- Monsieur Frédéric MANCHO, représentant le « Groupement des Commerçants et Artisans de Guînes ».

CONSIDÉRANT :

que le projet consiste au transfert, avec extension, du magasin à l'enseigne « GAMM VERT » exploité actuellement sur une surface de vente de 1632 m<sup>2</sup>, dans la ZAE de Guînes ;

que le projet permettra au magasin de disposer d'une serre et d'une pépinière en vue de protéger ses végétaux du climat local ;

que le magasin à l'enseigne « GAMM VERT » est implanté à Guînes depuis 2010 ;

que c'est un commerce de proximité pour les habitants de Guînes et des communes alentours ;

que le magasin « GAMM VERT » est complémentaire des commerces du centre-ville de Guînes, et qu'il se prête mal à une implantation dans le centre-ville de Guînes ;

que le projet n'aura pas d'incidence sur les commerces de Guînes ;

qu'il est prévu de créer de nombreux logements à proximité de la ZAE de Guînes ;

que le projet se traduira par la réalisation d'actions en faveur du développement durable avec, par exemple, la récupération des eaux pluviales, ou encore la mise en place de 30 places de stationnement perméables ;

#### A émis et rendu :

un avis favorable au projet, par 6 voix favorables et 2 abstentions.

#### Ont voté pour le projet :

- Monsieur Bruno DEMILLY, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Opale ;
- Madame Nicole CHEVALIER, Vice-Présidente, représentant Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC) ;
- Monsieur Marc MEDINE, Conseiller Départemental, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;

#### Se sont abstenus :

- Madame Laurence CHIARPENTIER, 1ère Adjointe, représentant Monsieur le Maire de Guînes ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Franck BOULANJON

#### **« Voies et délais de recours »**

*L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.*

*Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.*

*L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »*

**ATABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N°062 397 20 00009 DU 17/12/2020**  
(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**  
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		4641 m <sup>2</sup>		
Références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AS n° 146 et 147		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S		
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	2	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		690 m <sup>2</sup>	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		0	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		30 places perméables en pavés drainants	
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		200,4 m <sup>2</sup> sur la toiture	
	Éoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				
<b>POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX</b> (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)				
Surface de vente	Avant projet	Surface de vente (SV) totale	0	



<i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i> <i>Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i>	Magasins de SV $\geq 300$ m <sup>2</sup>	Nombre	0				
		SV/magasin <sup>1</sup>	0				
		Secteur (1 ou 2)					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale	1950 m <sup>2</sup>				
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total	0			
			Électriques/hybrides	0			
			Covoiturage	0			
			Auto-partage	0			
	Perméables		0				
Après projet	Total	40					
	Électriques/hybrides	2					
	Covoiturage	0					
	Auto-partage	0					
	Perméables	30					
<b>POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)</b> (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0					
	Après projet	0					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	0					
	Après projet	0					

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV)  $\geq 300$  m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente  $\geq 300$  m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV  $\geq 300$  m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques  
Interministérielles  
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE  
03 21 21 22 15  
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 18 décembre 2020

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
Extension d'un supermarché à l enseigne « LIDL » situé à GUÎNES  
PC 062 397 20 00008**

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 17 décembre 2020 prises sous la présidence de Monsieur Franck BOULANJON, le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 2019 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

.../...



VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 397 20 00008, déposée le 16 octobre 2020 à la Mairie de Guînes (62340), par la Société en Nom Collectif LIDL sise 72-92, Avenue Robert Schuman - 94533 RUNGIS Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Créteil sous le n° 343 262 622, afin de procéder à l'extension de 516.62 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché à l enseigne « LIDL », exploité actuellement sur une surface de vente de 900 m<sup>2</sup>, dans la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Moulin à Huile, à Guînes ;

CONSIDÉRANT que la Société en Nom Collectif LIDL agit en sa qualité de future propriétaire et exploitante des constructions ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 4 novembre 2020 ;

VU l'avis de la Chambre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Après avoir entendu :

- Monsieur Frédéric MANCHO, représentant le « Groupement des Commerçants et Artisans de Guînes ».

CONSIDÉRANT :

que le projet porte sur la construction d'un nouveau bâtiment répondant aux dernières normes en termes de réglementation thermique ;

que le projet se traduira par une perméabilisation importante du site, avec la création d'espaces verts, la mise en place de 112 places de stationnement perméables, d'une noue d'infiltration et d'une cuve de récupération, dispositifs qui seront suffisamment dimensionnés ;

que le nouveau magasin offrira au personnel de meilleures conditions de travail, avec notamment la réalisation de locaux sociaux plus grands, la mise en place de vestiaires individuels, des allées plus grandes, un quai de déchargement offrant de meilleures conditions de sécurité et de confort ;

que la réalisation du projet n'aura aucun impact négatif sur les commerces du centre-ville de Guînes, le magasin étant exploité à Guînes depuis 14 ans, et ne proposant pas de nouveaux services comme, par exemple, une boucherie ou une poissonnerie ;

que l'enseigne « LIDL » propose de plus en plus de produits de marques ;

que l'enseigne « LIDL » répond aux attentes des consommateurs, en proposant un concept de moyenne surface à taille humaine ;

que le supermarché « LIDL » contribue à éviter une éventuelle évasion commerciale vers les grands centres commerciaux du Calaisis ;

qu'il est prévu de créer de nombreux logements à proximité de la ZAE de Guînes ;

que le projet permettra de créer 7 emplois supplémentaires, en contrats à durée indéterminée (CDI) ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, par 5 voix favorables, 2 abstentions et 1 voix défavorable.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Bruno DEMILLY, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Opale ;
- Madame Nicole CHEVALIER, Vice-Présidente, représentant Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Calaisis (SYMPAC) ;
- Monsieur Marc MEDINE, Conseiller Départemental, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

Se sont abstenus :

- Madame Laurence CHARPENTIER, 1ère Adjointe, représentant Monsieur le Maire de Guînes ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;

A voté contre le projet :

- Monsieur Nicolas LEBRUN, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial

Franck BOULANJON

*« Voies et délais de recours »*

*L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.*

*Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.*

*L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N°062 397 20 00008 DU 17/12/2020**  
(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**  
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		10658 m²	
Références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AS n° 121, 122, 124, 125 et 138	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	3074,54 m²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés	112 places en pavés drainants	
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation	923,10 m² sur la toiture	
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			
<b>POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX</b> (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)			
Surface de vente	Avant projet	Surface de vente (SV) totale	900 m²

<i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i> <i>Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i>	Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre	1					
		SV/magasin <sup>1</sup>	900 m <sup>2</sup>					
		Secteur (1 ou 2)	1					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1416,62 m <sup>2</sup>				
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre	1				
			SV/magasin <sup>2</sup>	1416,62 m <sup>2</sup>				
		Secteur (1 ou 2)	1					
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total	113				
			Électriques/hybrides	0				
			Covoiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	118				
			Électriques/hybrides	2				
			Covoiturage	10				
			Auto-partage	0				
			Perméables	112				
<b>POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)</b> (2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)								
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0						
	Après projet	0						
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	0						
	Après projet	0						

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques  
Interministérielles  
Secrétariat de la commission départementale d'aménagement  
commercial

Arras, le **18 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CC-16-2020-62  
portant habilitation à la SAS Cabinet ALBERT et ASSOCIÉS pour établir le certificat  
de conformité mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce**

- VU le code de commerce, et notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 et R. 752-6-3 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- VU la demande d'habilitation à réaliser le certificat de conformité mentionné à l'article L. 752-23 du code de commerce, arrivée en Préfecture le 8 décembre 2020, présentée par la SAS Cabinet ALBERT et ASSOCIÉS, sise 8 rue Jules Verne à RONCHIN (59790), et représentée par son PDG, Monsieur DOIGNIES Laurent ;
- VU les pièces produites à l'appui de la demande ;



CONSIDÉRANT que le dossier présenté répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'habilitation à réaliser le certificat de conformité des autorisation d'exploitation commerciale, au titre du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce, est accordée à la SAS Cabinet ALBERT et ASSOCIÉS.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation, sont les suivantes :

- M. BAILLEUL Maxime.

Toute modification de la liste des personnes habilitées devra être portée sans délai à la connaissance du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais.

Tout ajout de personne(s) à la liste devra faire l'objet d'une demande établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser le certificat de conformité.

**ARTICLE 2** : La présente habilitation porte le n° CC-16-2020-62. Ce numéro figure sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur(e) du certificat.

**ARTICLE 3** : L'habilitation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté, sans possibilité de renouvellement tacite.

La présente décision s'applique sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais (Bureau Mission Animation des Politiques Interministérielles – Pôle de l'Appui Territorial – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Préfecture du Pas-de-Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9) ;

- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) (Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, Boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59814 LILLE ; la juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général Adjoint en charge de la  
Cohésion Sociale

Franck BOULANJON



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune le 14 décembre 2020

**Arrêté n° 20/327 déterminant la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département du Pas-de-Calais pour l'année 2021**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse et notamment son article 17 ;

Vu le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, fixant le minimum de diffusion dont doivent justifier les journaux d'information générale, judiciaire ou technique, pour être habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Vu** les lignes directrices du 22 novembre 2019 et du 16 octobre 2020 du Ministère de la Culture relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** les éléments transmis par les responsables de chaque support de presse ;

Considérant l'obligation de déterminer la liste des titres susceptibles de publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure et de Commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures, des contrats ou des décisions de justice seront insérées au cours de l'année 2021 au choix des parties dans l'un des journaux publiés dans le département du Pas-de-Calais dont la liste est établie comme suit :

- **L'Abeille de la Ternoise** – 17, ZAE de Canteraine - 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;

- **L'Indépendant du Pas-de-Calais** – 14, rue des Clouteries - 62500 SAINT-OMER ;

- L'Echo de la Lys – 91, Boulevard Jacquard –62100 CALAIS ;
  
- Le Journal de MONTREUIL - 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;
  
- Les Echos du TOUQUET - 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;
  
- Le Réveil de BERCK - 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;
  
- L'Avenir de l'Artois – 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;
  
- Nord Littoral – 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;
  
- La Semaine dans le Boulonnais – 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;
  
- La Gazette Nord – Pas-de-Calais – 7, rue Jacquemars Gielée - 59000 LILLE ;
  
- La Voix du Nord – 8, Place du Général de Gaulle - CS 10549 - 59023 LILLE Cedex ;
  
- Nord Eclair – 8, Place du Général de Gaulle - CS 10549 - 59023 LILLE Cedex ;
  
- Terres et Territoires – 64, boulevard de la Liberté - 59000 LILLE ;
  
- L'Observateur de l'Arrageois – 1, rue Robert Bichet - 59440 AVESNELLES ;
  
- La Croix du Nord – 26, rue Théron de Montaugé - CS 72137- 31017 TOULOUSE Cedex 2.

**Article 2** : la liste des Services de Presse en Ligne (SPEL) habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales en 2020 dans le département du Pas-de-Calais s'établit comme suit :

- Actu.fr – 13, rue du Breil – 35051 Rennes cedex 9 ;

- **Terres-et-territoires.com** – 64, Boulevard de la liberté – BP 643 59024 LILLE Cedex ;

- **Gazettenpdc.fr** – 7, rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE ;

- **Lobservateur.fr** – 1, rue Robert Bichet – 59440 AVESNELLES ;

- **Lavoixdunord.fr** – 8, Place du Général de Gaulle - CS 10549 - 59023 LILLE Cedex ;

- **20minutes.fr** – 24/26 rue du Ctoentin CS23110 75732 Paris Cedex 15 ;

- **Lavenirdelartois.fr** – 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;

- **Nordlittoral.fr** – 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;

- **Lasemainedansleboulonnais.fr** – 91, Boulevard Jacquard - 62100 CALAIS ;

- **Ouest-france.fr** – 10, rue du breil 35051 Rennes Cedex 9.

**Article 3** : le tarif d’insertion des annonces judiciaires et légales pour l’année 2021 est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l’économie. Les journaux énumérés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ne devront consentir aucune remise ou ristourne ;

**Article 4** : la publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l’édition régulière des journaux à l’exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l’insertion de ces annonces. Le choix du journal appartient à l’annonceur. Toutefois, les annonces relatives à une même procédure devront être insérées dans le même journal ;

**Article 5** : les journaux doivent impérativement paraître au moins une fois par semaine et comporter un volume substantiel d’informations générales, judiciaires ou techniques originales, dédiées au département dans lequel ils sont habilités, afin que l’habilitation ne soit pas remise en cause. Ils

devront publier, dans chaque numéro, un avis indiquant qu’ils sont autorisés à insérer les annonces judiciaires et légales ;

**Article 6** : s' il s' avère qu'un support habilité à publier des annonces judiciaires et légales ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 et ses textes d'application et explicitées par les lignes directrices susvisées, un arrêté préfectoral sera pris, pour le radier de la liste des supports à recevoir les annonces judiciaires et légales et sera notifié à l' éditeur de la publication de presse ou du SPEL concerné ;

**Article 7** : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d' une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné un droit, une identité ou une qualité, ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d' amende (article 441-6 du code pénal) ;

**Article 8** : cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux et/ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. et notifié aux directeurs des publications des journaux mentionnés à l' article 1<sup>er</sup> et à l' article 2.

Béthune, le 14 décembre 2020

Le Préfet,



Louis LE FRANC